

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

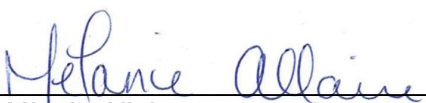
AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 mai 2026**, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 391-2026. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement de zonage 391-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre est accessible jusqu'au 14 mai 2026.
5. Le règlement peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal et en ligne sur le site web de la municipalité.
6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 mai 2026:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Dans le cas d'une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le 6 mai 2026.



Mélanie Allaire
Directrice générale, greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 mai 2026**, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 391-2026. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement de zonage 391-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre est accessible jusqu'au 14 mai 2026.
5. Le règlement peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal et en ligne sur le site web de la municipalité.
6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 mai 2026:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Dans le cas d'une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le 6 mai 2026.


Mélania Allaire
Directrice générale, greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford
MRC d'Arthabaska
Province de Québec

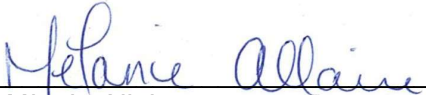
AVIS PUBLIC

Demande de participation à un référendum

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le **5 mai 2026**, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage 391-2026. Ce règlement permet de diviser le territoire en zones en vue de contrôler l'usage des terrains et des bâtiments, régir l'implantation des constructions, le stationnement, les enseignes, l'aménagement des terrains, les lieux de contraintes naturelles et anthropiques ainsi que toutes autres conditions liées à l'exercice d'un usage ou l'implantation de bâtiments ou de constructions.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que le Règlement de zonage 391-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs noms, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.
3. Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité valide : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
4. Le registre est accessible jusqu'au 14 mai 2026.
5. Le règlement peut être consulté aux heures habituelles d'ouverture du bureau municipal et en ligne sur le site web de la municipalité.
6. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :
 - Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du 5 mai 2026:
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
 - être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
 - De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.
 - Dans le cas d'une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 5 mai 2026, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Donné à Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford, le 6 mai 2026.


Mélania Allaire
Directrice générale, greffière-trésorière